

Réunis en Assemblée Générale le 16 décembre 2025, les membres du « **PHOTO CLUB VIENNOIS** » ont adopté, sur proposition du Conseil d'Administration, la refonte des STATUTS qui remplacent ceux du 22 juin 2005.

STATUTS

ARTICLE 1 - NOM

L'Association fondée le 16 décembre 1900 sous le nom de « **PHOTO CLUB VIENNOIS** » est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et les présents statuts.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Le « **PHOTO CLUB VIENNOIS** » a pour objet de réunir les personnes s'intéressant à la photographie ainsi qu'à son application présente et à venir ; de donner à ses adhérents la facilité de se perfectionner dans l'art photographique et de leur procurer un local aménagé et offrant toute commodité pour opérer convenablement.

Dans le but de promouvoir la photographie, l'Association peut organiser des expositions, des conférences, des concours et tout type de manifestation autour de la photographie.

L'Association couvre des manifestations dans la commune ou les communes avoisinantes.

Bien que son recrutement ne soit pas limité aux seuls amateurs, les photographes professionnels n'y sont admis qu'à ce titre. Les locaux de l'Association ne peuvent, en aucun cas, être utilisés pour la réalisation de travaux professionnels rémunérés.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi au 61 rue de Bourgogne 38200 VIENNE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Le « **PHOTO CLUB VIENNOIS** » se compose de :

1. Membres actifs ou adhérents
2. Membres d'honneur

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Les **membres actifs** sont ceux qui, moyennant la cotisation annuelle, approuvée en Assemblée Générale, jouissent de tous les droits et avantages que l'Association assure à ses membres.

Le titre de membre actif confère le droit de se rendre ou de se réunir dans les locaux de l'Association, de se servir des appareils, matériel, ateliers et laboratoire qui peuvent en dépendre, d'assister à toutes les sorties, expositions, réunions, séances, etc., en se conformant au règlement élaboré par le Conseil d'Administration.

Sont **membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services à l'Association; ils sont dispensés de cotisations, Ils sont nommés par le Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur ont accès aux locaux, aux documents, collections ou publications émises ou reçues par l'Association, et peuvent assister aux expositions, séances, conférences, sorties et à toutes autres réunions de l'Association.

La liste de tous les membres de l'Association, reste déposée au Siège où chaque adhérent peut en prendre connaissance.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L'adhésion des nouveaux membres est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration représenté par son-sa président-e.

En cas de refus d'admission, le Conseil d'Administration n'est pas tenu d'en faire connaître le motif et sa décision est sans appel.

L'adhésion des mineurs de plus de 16 ans est soumise à l'autorisation écrite de leurs responsables légaux.

L'admission d'un membre comporte son adhésion entière au RÈGLEMENT INTÉRIEUR et à la charte de la vie associative intégrant le contrat d'engagement républicain dont l'Association est signataire, qui est affiché en permanence au local. Tout prosélytisme ou activité politique est formellement interdit dans le cadre de l'activité de l'Association.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission doit être présentée au Conseil d'Administration représenté par son-sa président-e.
2. Les démissions sont acceptées, mais la cotisation de l'année entière est toujours intégralement due.
3. Le défaut de paiement de la cotisation pour les membres actifs dans les 2 mois après la reprise d'activité de l'Association entraîne la radiation d'office.
4. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave et après qu'il aura été convoqué par lettre recommandée pour présenter ses explications ; cette exclusion doit être votée par les deux tiers des membres du Conseil d'Administration et leur décision est sans appel.
5. Le décès.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

Le « **PHOTO CLUB VIENNOIS** » peut être affilié à la Fédération Photographique de France et se conforme alors aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres Associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration sous forme d'un livret d'accueil remis à chaque membre de l'association.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Les modifications du règlement intérieur peuvent être demandées par les adhérents et sont votées en Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil composé de onze membres actifs, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du-de la président-e, ou à la demande de trois de ses membres, pour assurer le fonctionnement de l'Association.

La validité de chaque réunion exige la présence effective de cinq membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du-de la présidente est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté aux réunions pendant un semestre entier sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration représenté par son-sa président-e convoque les adhérents en Assemblée Générale une fois par an.

La gestion des affaires courantes et la direction des activités de l'Association sont déléguées au Conseil d'Administration qui élabore tous les règlements nécessaires.

Les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont transcrits par le-la secrétaire, et signés par le-la secrétaire et le-la président-e.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1. Un-e président-e ;
2. Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
3. Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
4. Un-e trésorier-e, et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e.

Les fonctions ci-dessus ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14 - RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

Président-e : Représentant-e légal de l'Association, il-elle la représente dans tous les actes nécessaires à son fonctionnement et au besoin en justice.

Il-elle anime l'Association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'Association, préside l'Assemblée Générale.

Il-elle convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le-la Vice-Président(e) ou, à défaut, par le-la membre le-la plus ancien-ne du Bureau, puis par tout autre membre du Bureau.

Secrétaire : assure la correspondance de l'Association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il-elle établit les comptes-rendus des réunions.

Trésorier-e : a pour mission de gérer les finances et de tenir la comptabilité de l'Association.

Il-elle propose le budget, suit les comptes de résultat et prépare le bilan en fin d'exercice.

Il-elle est chargé-e de recevoir les fonds et de régler les dépenses votées par le Conseil d'Administration et ordonnancées par le-la Président-e.

Il-elle expose, de plus, la situation financière toutes les fois que cet exposé est jugé nécessaire par le Conseil d'Administration.

Il-elle prépare les demandes de subvention

ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'Association Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Au moins quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du-de la président-e et/ou le-la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Si un membre ne peut être présent, il peut donner « pouvoir » écrit à un autre membre pour le représenter ; un même membre ne peut cumuler plus de trois délégations.

Le quorum est atteint à hauteur de la moitié des membres inscrits plus un, présents ou représentés.

Le-la président-e, assisté-e des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le-la trésorier-e rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale, il-elle présente un budget prévisionnel.

L'Assemblée Générale approuve à main levée Le rapport moral du-de la président-e, le rapport financier et le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales sont transcrits par le-la secrétaire et signés par le-la Président-e et un membre du Bureau présent à la délibération. Ils constatent, notamment, le nombre de membres actifs de l'Association présents ou représentés aux Assemblées Générales.

ARTICLE 16 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être convoquée sur demande :

1. du Conseil d'Administration
2. d'au moins un tiers des membres actifs qui devront saisir le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera alors convoquée dans les deux mois suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les modifications des statuts doivent être approuvées à la majorité des votants.

La dissolution de l'Association ne pourra être votée que par une majorité égale au deux tiers des votes exprimés.

ARTICLE 17 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Les cotisations des membres actifs.
2. Les subventions de la commune, du département, de l'État ou autres.
3. Les dons, legs, mécénat...
4. Les partenariats avec des entreprises ou collectivités territoriales.
5. Tous les excédents pouvant provenir de l'activité de l'Association.
6. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans ces présents statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une Association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 20 - LIBÉRALITÉ:

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à Vienne, le 16 décembre 2025.

Le président

Autre membre du bureau